



Garde provisoire de la maison

Par **Marcel17**, le **02/05/2019 à 13:49**

BONJOUR marque de politesse
Mon épouse est coupable d'adultère (j'ai comme preuve le rapport d'un détective privé)
Elle refuse pour l'instant tout compromis dans une procédure amiable : la seule chose sur laquelle nous sommes d'accord est la garde alternée de nos 2 enfants
Si nous devons abandonner cette procédure, le juge peut il m'accorder de continuer à résider dans notre maison le temps que l'affaire se règle et l'obliger à déménager
Merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **02/05/2019 à 16:58**

bonjour,
le juge peut accorder la résidence dans l'ex-logement familial à un des époux à titre gratuit ou onéreux.
voir ce lien : <http://www.avocats.paris/le-domicile-familial-lepreuve-de-la-separation>
salutations

Par **Ballosuz**, le **27/08/2019 à 19:02**

Le juge ne vous attribuera pas forcément la garde juste parce que votre époux est infidèle... Cela dépend beaucoup de vos situations personnelles.
Si la situation est invivable, peut-être que vous pourriez déposer une requête pour obtenir le logement conjugal dès l'ordonnance de non conciliation ? Votre avocat a dû vous conseiller dans le cadre de la procédure amiable, non ?